



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1738

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOUSTIER-RUE GAMBETTA-PLACE LECLERC

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : le vendredi 11 septembre 2026, à partir de 8h45 au samedi 12 septembre 2026 à 15h00, afin de permettre la manifestation d'un marché nocturne, organisée par la commune de Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

La rue du MOUSTIER (partie haute jusqu'au rond point) sera interdite à la circulation à partir du Vendredi 11 septembre 2026 à 8h45 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 8h00. La rue Gambetta sera fermée à la circulation à partir de l' intersection avec la rue cornilliot vers la rue du Moustier ;

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit :

- place Leclerc du vendredi 11 septembre 2026 à 8h45 au samedi 12 septembre à 15h00,
- rue du Moustier , le vendredi 11 septembre 2026 8h45 à 23h45 (partie haute jusqu'au rond point), mais autorisé aux véhicules en charge de la restauration.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité de la manifestation seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 5 : La mise en place des stands des exposants et de toute activité se fait sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

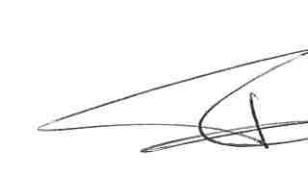
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles – Vie locale, le SIETREM , Transdev et le Sdis

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,


Olivier THIESSON

21 AOUT 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,


Olivier THIESSON